

# RÈGLEMENT DE JEU

## **ARTICLE 1 : société organisatrice**

La Société Mr Bricolage au capital de 33 240 816 Euros ; Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 348 033 473 ; ayant son siège social - 1 rue Montaigne - 45380 La Chapelle St-Mesmin (ci-après « la Société organisatrice »), organise, en France Métropolitaine, Corse incluse, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « 2016 en images » sur la page Facebook « <http://www.facebook.com/mr.bricolagefrance> », se déroulant du 05/01/2017 au 19/01/2017 inclus, (ci-après « le Jeu »).

## **ARTICLE 2 : Conditions relatives aux participants**

La participation au Jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook, personnes majeures (état civil faisant foi), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exception :

des personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu (salariés de la Société organisatrice),  
des personnes ayant un lien direct ou indirect avec la Société organisatrice ou avec les points de vente à l'enseigne « Mr.Bricolage » ou encore avec les fournisseurs de ces derniers.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

## **ARTICLE 3 : Durée du Jeu**

Le Jeu se déroulera du 05 au 19 janvier 2017 à 23h59.

## **ARTICLE 4 : Annonce du Jeu**

Le Jeu est annoncé sur la page Facebook de la Société organisatrice, à l'adresse suivante : « [www.facebook.com/mr.bricolagefrance](http://www.facebook.com/mr.bricolagefrance) »

Le Jeu n'est ni géré, ni parrainé par la société Facebook. Les informations que les participants au Jeu communiqueront seront transmises à la Société organisatrice et non à la société Facebook.

## **ARTICLE 5 : Modalités et conditions de la participation**

Pour participer au Jeu, il suffit aux participants de :

- Accéder à la page Facebook de la Société organisatrice susmentionnée à l'article 4 du présent règlement,
- Accéder au post Mr.Bricolage « 2016 en images » publié le 05 janvier 2017 sur la page,
- Cliquer à minima sur le bouton « j'aime » d'une illustration/image de l'album photo intitulé « 2016 en images ». Le fait d'aimer uniquement l'album en lui même ne compte pas comme une participation.

Un tirage au sort organisé dans les 15 jours suivant le 19 janvier 2017 désignera le gagnant du chèque cadeau Mr.Bricolage de 100 € parmi les participants au Jeu.

Pendant la durée du Jeu, plusieurs participations, soit plusieurs mentions « j'aime » sont possibles. Néanmoins cela n'offrira pas plus de chance d'être tiré au sort.

Toute participation non-conforme aux modalités énoncées ci-dessus, contenant des informations incomplètes, illisibles, fausses ou erronées, ou réalisée hors de la durée du Jeu énoncée à l'article 3 du présent règlement, ne sera pas traitée et sera considérée comme nulle.

Les participants sont informés que la Société organisatrice dispose des moyens techniques

nécessaires à la vérification de l'identité des participants. À ce titre, les participants autorisent la Société organisatrice à procéder à toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, étant entendu que toute indication fautive ou erronée ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraînera l'annulation immédiate de la participation ainsi que la perte du gain le cas échéant.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen utile toute tentative de fraude, notamment par la voie judiciaire.

#### **ARTICLE 6 : Dotations**

**Les dotations mises en jeu sont les suivantes :**

1 chèque cadeau d'un montant de 100€ valable dans tous les magasins Mr.Bricolage de France métropolitaine.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. De ce fait, il ne sera attribué aucune contre valeur sous forme d'espèce ou d'une autre dotation. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations mises en jeu par d'autres dotations de même valeur si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative au gagnant.

#### **ARTICLE 7 : Précisions sur les dotations**

Le gagnant sera prévenu du lot gagné directement par message privé via son profil facebook. Après avoir communiqué son adresse mail, son adresse postale et son numéro de téléphone à la Société organisatrice (au plus tard le 17 février 2017 à 23h59), le gagnant recevra le lot à ladite adresse sous un délai de 30 jours.

La Société organisatrice disposera librement de la dotation non réclamée au plus tard le 17 février 2017 à minuit, ou retournée pour motifs tels qu' « adresse inconnue » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée ». En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société organisatrice pour une opération ultérieure.

#### **ARTICLE 8 : Désignation des gagnants**

Le gagnant, obligatoirement membre du réseau social Facebook, sera désigné par tirage au sort auprès d'un huissier de justice, parmi l'ensemble des participants au jeu dans les 15 jours suivant la fin du jeu

#### **ARTICLE 9 : Protection des données à caractère personnel**

Les participants sont informés que les données à caractère personnel collectées aux fins de la gestion de leur participation au Jeu sont à destination exclusive de la Société organisatrice et qu'elles feront l'objet d'un traitement sous forme de fichier informatisé, déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du Jeu : « MR BRICOLAGE, « 2016 en images » 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle St Mesmin».

La collecte des données à caractère personnel est indispensable à la gestion des participations au Jeu. Par conséquent, si les participants choisissent d'exercer leur droit d'opposition ou de radiation des données les concernant avant la fin du Jeu, ils seront réputés renoncer à leur participation.

La Société organisatrice s'engage à ne pas communiquer les coordonnées personnelles des participants à des tiers.

La Société organisatrice conservera les adresses IP des participants pendant toute la durée du Jeu afin de s'assurer de la réalité de la participation au Jeu des participants.

#### **ARTICLE 10 : Utilisation des noms, prénoms et profil Facebook des gagnants**

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

#### **ARTICLE 11 : Limites de responsabilité**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

La Société organisatrice décline également toute responsabilité quant aux conséquences de la participation au Jeu pouvant découler sur le participant et ceci notamment dans son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

#### **ARTICLE 12 : Dépôt du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître Doucet, 56 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.

Il est librement consultable du 5 au 19 janvier 2017, sur la page Facebook de la Société organisatrice à l'adresse suivante :

« <http://www.facebook.com/mr.bricolagefrance> ».

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse du Jeu : MR BRICOLAGE, « 2016 en images »

1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle St Mesmin, 5 au 19 janvier 2017.

#### **ARTICLE 13 : Remboursement des frais**

Les participants pourront se faire rembourser les frais nécessaires à la participation au Jeu et à la consultation du règlement.

Le remboursement des frais de participation générés par les coûts de connexion Internet est calculé sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros.

La demande de remboursement doit être effectuée par lettre simple, accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur (nom, prénom, adresse postale), d'un RIB/ RIP et d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion, le tout envoyé au plus tard le 17 février 2017 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : MR BRICOLAGE, « 2016 en images » 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle St Mesmin.

Le timbre de la demande de remboursement des frais de participation pourra être remboursé sur la base du tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20g, sur simple demande du participant. Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 17 février 2017 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Le remboursement interviendra par virement bancaire dans un délai de 4 semaines environ à réception de la demande par la Société organisatrice.

Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication du présent règlement pourra également être remboursé dans les mêmes conditions susmentionnées.

#### **ARTICLE 14**

Le présent Jeu est soumis au droit français.